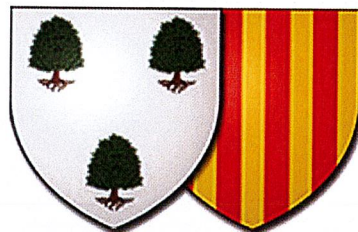


Département des Pyrénées Orientales

Commune d'Oms



Dossier d'enquête publique préalable à l'aliénation de l'ancien chemin de Oms à Taillet

Enquête publique du 04/01/2024 au 18/01/2024

Composition du dossier

Composition du dossier	2
1 Notice explicative	3
• Objet	
• Localisation	
• Règlement en vigueur	
2 Délibérations des conseils municipaux.....	4 à 7
3 Arrêtés du Maire.....	8 à 10
4 Plan de situation, photos et extraits cadastraux	11 à 16
5 Schémas de la procédure d'aliénation d'un chemin rural	17

1 Notice explicative

I Objet de l'enquête publique

Aliénation de l'ancien chemin de Oms à Taillet

Cette voie a été détournée depuis de nombreuses années et remplacée par le tracé asphalté actuel. La RD13. Elle borde les parcelles section : A, 357, 358, 359, 360, 361, 366, 151, 150, 821 et 822 au Nord et les parcelles section B, 34, 999, 1039, 1100, 1101 et 1147 au Sud.

Longueur de la voie : +/- 460m - Superficie +/- 4300m² soit 43 ares


Depuis, cet espace a été naturellement utilisé à titre d'espace privatif depuis des décennies par les propriétaires voisins sans que la moindre remarque ait été faite par les municipalités successives.

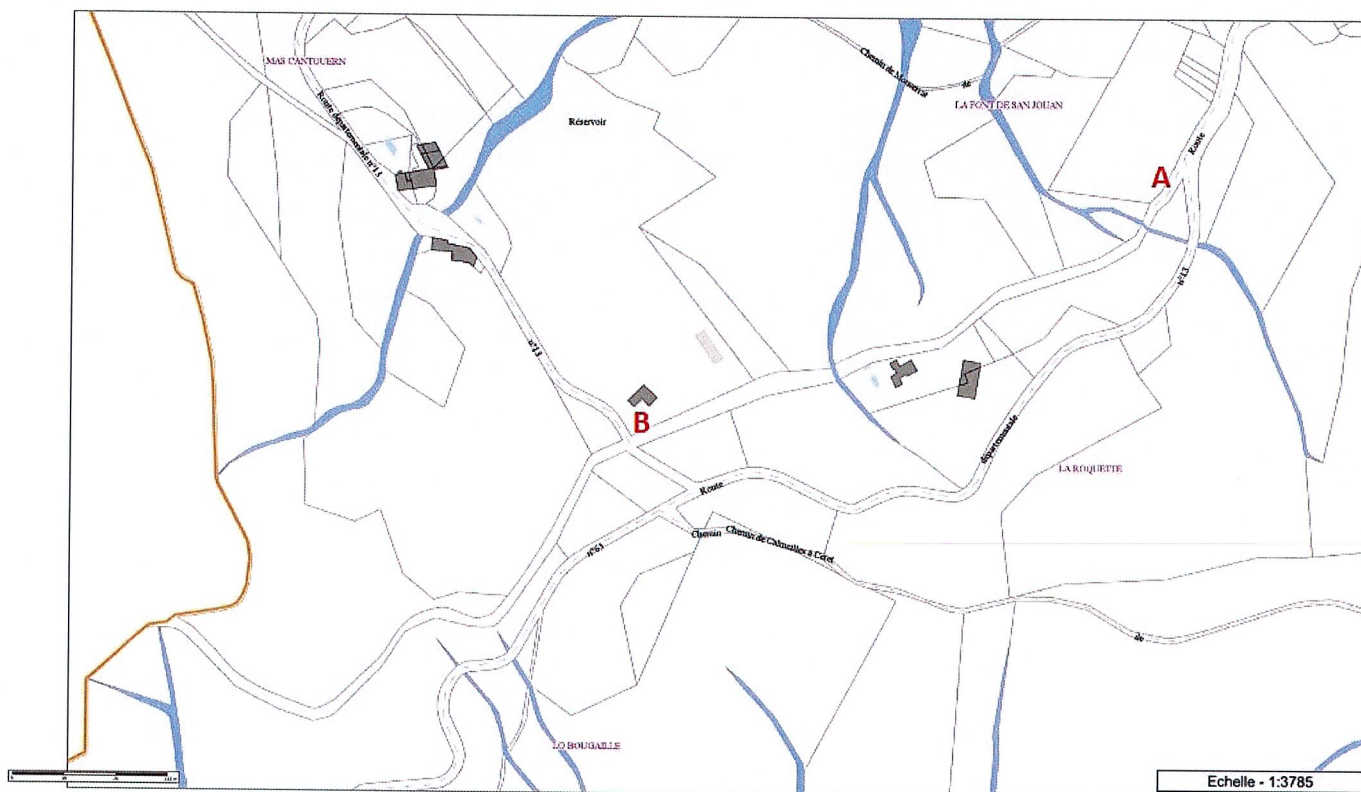
Cette voie a été déclassée le 26 juin 2014 par une délibération du conseil municipal.

La commune d'OMS n'a plus intérêt à garder cet espace.

II Localisation

La voie communale concernée se trouve entre les points A* (Latitude 42.540637 - Longitude 2.691229) et B (Latitude 42.538531 – Longitude 2.687431).

 Plan ci-dessous **Communauté de communes des Aspres**



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.
* Coordonnées GPS

III Règlement en vigueur

La commune de OMS ne disposant pas d'un document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur son territoire.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	0
• votants	0
• absents	0
• exclus	

De la commune de OMS

Séance du 26 juin 2014 à 19 heures 00

Date de convocation :
23 juin 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
27 juin 2014

Objet
20142606-02
déclassement voie
communale

M. VILA CHRISTIAN

Étaient présents :

LAGUERRE Maurice, XATARD Paul, VILA Christian, GERICAULT Patrick, FONTAINE Alain, SCHAFER Klaus, GARWIG Jean Pierre, MELINE Sebastien, ORTIZ Solange, DICKSON Lynne, FAJAL Annie

procurations :

Secrétaire de séance :

M. LAGUERRE Maurice

Le maire expose au Conseil Municipal que la voie communale dite d'OMS à TAILLET entre les points A(Longitude 2° 41'32-8 E—Latitude 42° 32' 25-3 N) et B (Longitude 2° 41' 25-1 E –Latitude 42° 32'18-3 N) a été détournée depuis de nombreuses années sur le tracé asphalté actuel.

Le délaissé borde les parcelles section :

A361-358,359,360,361,366,151,150 et 748 au Nord et les parcelles section B n° 34,999,1039,1147, 1100 et 1101 au Sud.

Plusieurs propriétaires souhaitent intégrer les surfaces bordant leurs parcelles à leur propriété.

Le maire explique qu'avant de pouvoir être aliéné, ce chemin doit être déclassé afin de devenir un chemin rural propriété privée de la commune. En effet, une voie communale est inaliénable et imprescriptible.

Il souligne, que la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 a modifié l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant d'enquête publique le classement ou le déclassé d'une voie communale qui demeure du seul ressort du Conseil Municipal.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce déclassé,

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Ainsi fait et délibéré à OMS, le jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 27 juin 2014.

Publié ou notifié le 27 juin 2014.

h de 1.01.2014

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Fait OMS, le 01 juillet 2014

Le Maire

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

- 7 JUL. 2014

COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	0
• exclus	

De la commune oms

Séance du 23 novembre 2023 à 19 heures 30

Date de convocation :
17 novembre 2023Date d'affichage :
17 novembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
20232311-10 commissaire enquêtrice

M. GERICAULT Patrick

Étaient présents :

BAHADERIAN Paul, Patrick BAUDOIN, , PONS Georges, VILA Josée,
GERICAULT Patrick, VINSOT Annie, THIRIET Erik - SHAFER Eric -
BENNACEUR Pascale

Absent : PERMENTIER Bruno
procuration: MOISSET a THIRIET

Secrétaire de séance :

M. PONS Georges

VU la nécessité d'effectuer une enquête publique

Le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de faire aliéner sur 3 parcelles du domaine public (plan ci joint) . Mme PARDINELLE Anne-Isabelle, Urbaniste de métier, est proposée pour mettre en place l'enquête publique.

Le maire demande à l'assemblée de désigner Mme PARDINELLE Anne- Isabelle commissaire enquêtrice en vue de l'aliénation de ces parcelles.

A l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil désigne Mme PARDINELLE commissaire enquêtrice.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

Besser
Levroult

SID: 066-216601260-20231123-20232311_10-AR

Ainsi fait et délibéré à OMS, les jour, mo

Ainsi fait et délibéré à OMS, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 27 novembre 2023.

Publié ou notifié le 27 novembre 2023.

Fait Oms, le 27 novembre 2023

Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'OMS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : ENQUETE 2023-35

De la commune oms

Arrêté du maire N 2023-35

Prescrivant l'enquête publique portant déclassement du domaine public de l'ancien chemin reliant Oms à Taillet en vue de sa cession

Le maire de la commune d'Oms,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2141-1

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 Fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie

Vu la délibération du conseil municipal du 20222306-07 autorisant la vente et engageant la procédure de déclassement du domaine public des terrain constituant l'ancien chemin reliant Oms à Taillet en vue de sa cession

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des PO de l'année en cours

ARRETE

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal la voie dite ancien chemin reliant Oms à Taillet signalée par un surlignement en rose

Article 2 : Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête.

Article 3 : Ladite enquête se tiendra du 04.01.2023 au 18.01.2024 inclus à la mairie de Oms rue de l'Orme 66400 OMS. de 8h00 à 16h30

Article 4 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets

non mobiles coté paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à disposition du public en mairie de Oms pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 8 h à 12h et de 13h à 16h30 (fermeture le vendredi après-midi) au service accueil de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquêtes mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la mairie de Oms rue de l'Orme 66400 Oms, (à l'attention de Madame PARDINEILLE),

Le dossier sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune d'Oms à l'adresse suivante www.oms.fr pendant toute la durée de l'enquête publique

Article 5 : Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans la salle du conseil municipal, située à l'intérieur de mairie, rue de l'Orme 66400 Oms, selon le calendrier de permanences suivantes :

le 4 janvier 2024 de 13h30 à 16h30h

le 15 janvier 2024 de 10h à 12h00

La salle du conseil est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune d'Oms 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Article 7 : le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernés par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

elle y joindra également un mémoire des frais qu'elle aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Article 09 : En application des article L2122 -23, L 2132-1 et L2131-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

Article 10 : Le directeur général des services, le directeur des services techniques, le chef de la police municipale et la commissaire enquêtrice sont charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le 21 décembre 2023

Transmis au sous-préfet, le 21 décembre 2023

Fait oms, le 21 décembre 2023

Le Maire



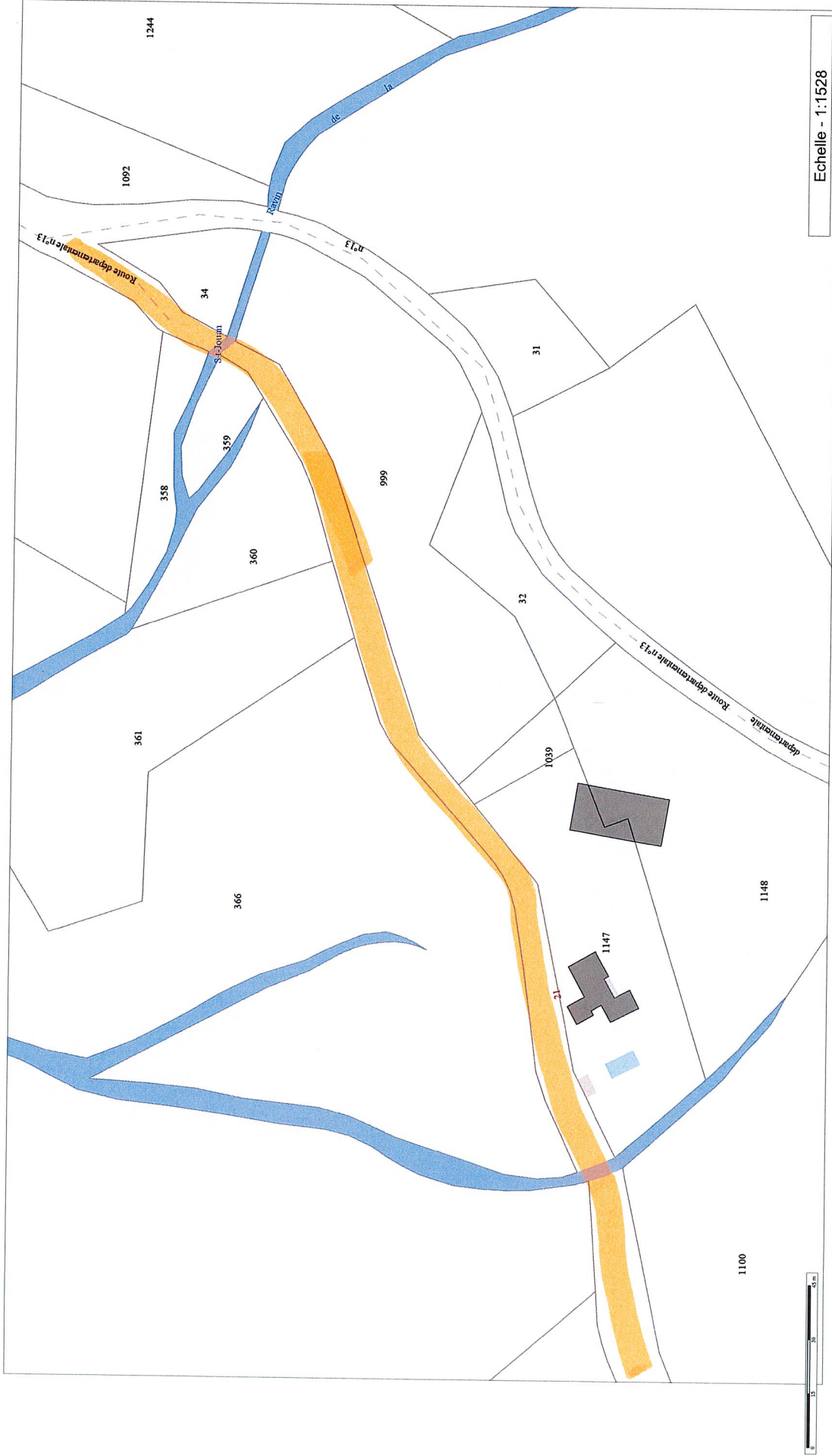


12



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





Echelle - 1:1528

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

5 Schémas de la procédure d'aliénation d'un chemin rural

Schéma de procédure d'aliénation d'un chemin rural

